E/CONF.39/C/416
29 Oct.1962
ORIGINAL : FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
DANS L'INTÉRÊT DES RÉGIONS PEU DÉVELOPPÉES

Point de l'ordre du jour : C.1.2

Sénégal

L'ORIGINALITE DU MOUVEMENT COOPERATIF AU SENEGAL

Par Albert N'DIAYE,
Directeur du Service de la Coopération
au Sénégal

Les mémoires rédigés à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées sont des documents de travail. Ils sont publiés tels qu'ils ont été présentés et les assertions et opinions qu'ils contiennent sont celles de leurs auteurs.

NOTES

1. Les mémoires choisis pour être présentés en séance générale pourront être obtenus à la Conférence dans les langues officielles suivantes des Nations Unies: anglais, espagnol, français et russe.

2. Les mémoires choisis pour être présentés en séance spéciale pourront être obtenus à la Conférence dans l'une seulement de ces langues officielles.

3. Les résumés qui ont été rédigés pour tous les mémoires par les auteurs de ceux-ci pourront être obtenus à la Conférence dans les langues officielles suivantes des Nations Unies: anglais, espagnol, français et russe.

4. Préalablement à la Conférence, les mémoires et les résumés ne feront pas l'objet d'une distribution générale mais d'un tirage restreint destiné aux délégations des gouvernements et autres participants officiels. La publication et la distribution générale des actes de la Conférence s'effectueront conformément aux règles et pratiques agréées par le Comité des publications des Nations Unies.

L'ORIGINALITE DU MOUVEMENT COOPERATIF

AU SENEGAL

-:-:-:-

Par Albert N'DIAYE,-Directeur du
Service de la Coopération

-:-:-:-:-:-

L'originalité du Mouvement Coopératif au Sénégal réside essentiellement dans l'intervention directe de l'Etat en matière de suscitation, d'impulsion, d'organisation et de contrôle des groupements coopératifs.et singulièrement en milieu rural.

D'aucuns pourraient trouver ce dirigisme étatique contraire aux principes les plus élémentaires qui gouvernent en général la Coopération. S'agissant d'un pays développé techniquement, économiquement et culturellement, il va de soi que toute organisation coopérative doit être l'oeuvre directe des particuliers qui entendent se grouper et mettre en commun leurs biens et leurs efforts en vue d'un intérêt général.

Pourvus des moyens matériels et financiers ainsi que du personnel nécessaires au bon fonctionnement du groupement qu'ils ont constitué, ces particuliers peuvent facilement s'affranchir d'une tutelle parfois trop contraignante de l'Etat.

Cela n'est pas le cas au Sénégal, pays où la grande masse de la population est analphabète et où le paysannat encore plus déshérité que les couches urbaines comprend 80% des habitants.

Les masses rurales sénégalaises sont encore loin de pouvoir faire face, à elles seules, à tous les problèmes de gestion et d'encadrement.

Aussi l'intervention gouvernementale est-elle une nécessité, tout au moins dans la phase actuelle qu'on peut considérer comme la phase d'éducation globale et d'éveil des consciences aux vraies responsabilités.

En effet, à l'heure où le Sénégal construit une économie dont il voudrait être responsable, il faut que le Gouvernement puisse s'assurer à tout moment et à tous les stades que la coopération répond effectivement à l'intérêt général. En matière économique, le Gouvernement doit se donner à lui-même les instruments indispensables à son action puisqu'il en détient déjà les pouvoirs.

L'expérience d'autres pays prouve qu'il ne peut pas y avoir de véritable coopération ni d'économie coopérative sans un climat psychologique donné. Les résultats obtenus en Israël sont bien connus et nous pensons que les raisons essentielles de ce succès sont d'une part, l'intervention sans faiblesse de l'Etat dans le domaine coopératif et d'autre part, une reprise de conscience particulièrement élevée des coopérateurs eux-mêmes.

C'est pour créer ce climat moral et le développer surtout en milieu rural que le Gouvernement prend presque en charge le Mouvement Coopératif au Sénégal avec cependant la volonté de le conduire à compter de plus en plus sur ses propres moyens et ressources.

Comment se manifeste l'interventi n de l'Etat en ce qui concerne ce mouvement coopératif ?

Le Gouvernement, dont le souci majeur a été d'organiser le monde rural qui comprend, comme nous l'avons déjà dit 80% de la population, a édicté au début de l'année I960, une série de mesure législatives et réglementaires instituant des organismes destinés à favoriser la promotion sociale des producteurs ruraux.

C'est ainsi qu'ont été créés :

- les Centres Régionaux d'Expansion Rurale (C.E.R.) chargés essentiellement de vulgariser les techniques propres à hâter la promotion du monde rural;

- Les Centres d'Animation Rurale (C.A.R.) qui ont pour but d'animer les populations, de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités, et de les inviter à agir en commun pour la satisfaction de leurs besoins.

- Le Service de la Coopération qui organise les ruraux en coopératives, s'attelle à leur éducation, les aide à prendre eux-mêmes leurs responsabilités en mains.

- Les Centres Régionaux d'Assistance pour le développement (C.R.A.D.) qui jouent un rôle d'assistance comptable et de gestion au profit des organismes coopératifs et précoopératifs.

Par organismes précoopératifs, il faut entendre les Associations d'Intérêt rural (A.I.R.) groupant des villages assez voisins les uns des autres dont les habitants pendant deux années sont initiés aux principes coopératifs élémentaires - Pendant cette durée probatoire, les AIR qui sont dirigées par un Comité de gestion (préfiguration du Conseil d'Administration de la future coopérative) doivent réunir les capitaux sociaux nécessaires pour la constitution d'une coopérative, préparer les dossiers de

constitution de cette coopérative et faire preuve de maturité. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'AIR en cause doit en principe être dissoute.

- L'Office de Commercialisation Agricole (O.C.A.) qui joue le rôle d'agence Import-Export des produits agricoles du Sénégal et des produits nécessaires au monde rural.

Des caisses de soutien - caisse de l'arachide, caisse des céréales notamment - permettent la stabilisation des cours des produits locaux.

- La Banque Sénégalaise de Développement (BS.D.) organisme chargé d'assurer le financement des groupements coopératifs ou précoopératifs et du dépôt des capitaux sociaux de ces organismes.

Tous ces organismes d'Etat constituent, si l'on admet l'image, les touches ou leviers par lesquels le gouvernement sénégalais intervient efficacement en faveur du Mouvement coopératif dont il veut se servir comme moyen de développement.

Les efforts conjugués et coordonnés de ces organismes ont abouti donc à l'institution d'un mouvement coopératif de type nouveau et original qui appréhende chaque jour davantage les intérêts des producteurs ruraux pour ne citer que ceux-là.

La coopération a acquis droit de cité au Sénégal et la volonté du Gouvernement est de la voir s'orienter de plus en plus et tout à la fois vers une spécialisation sectorielle et vers une polyvalence fonctionnelle.

Pour faciliter cette évolution, il est actuellement envisagé la création d'un Office National de la Coopération qui serait doté de moyens plus accrus que ceux qui sont actuellement accordés au Service de la Coopération.

Par ailleurs des actions tendant au regroupement des coopératives dans des unions locales, régionales et nationales sont en cours. Une fédération nationale des coopératives va également être créée qui sera l'organe de liaison des unions de production, de consommation, de services.

L'organisation rationnelle et complète du paysannat sénégalais permettra à ce dernier d'accéder à un stade supérieur à sa condition actuelle. Les étapes pour arriver à ce but sont semées de difficultés, mais seront parcourues par le Gouvernement du Sénégal avec la ferme volonté d'y aboutir. Les résultats de sa gestion des deux premières années sont pleins de promesse.

Les données chiffrées ci-après, donnent la mesure des résultats obtenus.

T 3

TABLEAU COMPARATIF DE LA SITUATION DU MOUVEMENT COOPERATIF
ENTRE LES PERIODES 1960-1961 ET 1961-1962

Régions	Nbre de Group.		Aug-ment.	Nombre d'adhérents		Aug-ment.	Montant des Capitaux		Augmen-tation	Tonnages d'arachides commercialisées	
	60/61	61/62		60/61	61/62		60/61	61/61		60/61	61/62
CAP-VERT	29	48	19	3.382	4.527	1.145	6.257.000	9.755.855	3.498.855	1.128 t 156	2.654 t 337
CASAMANCE	88	228	140	13.200	37.700	24.500	2.500.000	4.500.000	2.000.000	11.454 t 000	37.054 t 228
DIOURBEL	136	246	110	29.222	48.050	18.828	5.460.520	15.603.520	10.143.000	37.403 t 801	123.734 t 411
FLEUVE	48	121	73	4.000	11.700	7.700	330.000	9.555.810	9.225.810	525 t 544	1.567 t 151
SEN. OR[1]	82	128	46	23.144	25.788	2.644	600.000	2.810.750	2.210.750	6.697 t 000	12.417 t 997
SINE-SAL.	267	354	87	15.132	48.705	33.573	7.000.000	37.893.710	30.893.710	68.212 t 440	161.631 t 152
THIES	154	169	15	27.605	29.712	2.107	9.020.200	16.186.575	7.166.375	41.661 t 817	69.533 t 189
TOTAUX	804	1294	490	115.685	206.182	90.497	31.167.720	96.206.220	65.138.500	167.082 t 758	408.592 t 765

1488 F - Nov. 1962 - 1,000